

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 MARS 2022**

Date de convocation : 02 mars 2022

Date d'affichage : 02 mars 2022

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. CAHAREL Brice, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, M. MASURE Frédéric, Mme GANDON Nathalie, M. HADJ-SAAFI Yann, Mme LECOCQ Véronique, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, Mme CUCINIELLO Jessica, Mr BERVEILLER Daniel, M. BIZEBARD Thierry, Mme DOSME Sylvie, M. CANVA Andrew

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude à Mme SELLEM Lucie

Absent(s) : Mme Jocelyne MOREL, M. MARTINS Pedro, M. NABAIS Alexis

Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 07 mars à 20 : 30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommé secrétaire : Brice CAHAREL

Approbation du PV du CM du 14 février 2022 : 20 voix pour

Délibération n°22-001 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** adopte les modifications au règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération n°22-002 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du Rapport pour l'année 2022.

Mr BIZEBARD questionne sur le mode de calcul de la médiane pour le potentiel fiscal des communes. De par son niveau très élevé, le budget de St Aubin influence fortement la moyenne de la CPS. (La médiane ne devrait pas être affectée car elle coupe la population en deux... voir commentaires suivant dans le CR).

Mr CANVA indique qu'il serait judicieux de savoir quel mode de calcul est retenu pour la médiane. Est-ce calculé sur la base de la moyenne des habitants de l'agglomération, ce qui serait plus pertinent ?

Mr GAUDART indique qu'il ne sait pas si effectivement cette médiane est calculée sur la moyenne des habitants de l'agglomération mais qu'il fera remonter l'information à la mairie de Gif.

Mme DOSME questionne sur les montants indiqués dans le financement des projets restaurant scolaire et réhabilitation de l'école. Ont-ils changé ?

Mr GAUDART indique que les chiffres ont été réajustés pour le restaurant scolaire en fonction de l'offre retenue pour la maîtrise d'œuvre. Pour la réhabilitation de l'école, les montants n'ont pas changé.

Délibération n°22-003 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, Le Conseil municipal, par **20 voix POUR** approuve la demande de subvention faite dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

Délibération n°22-004 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** approuve les rapports de la CLECT en date des 08 décembre 2021 et 09 février 2022.

Mr MASURE questionne sur le re-transfert de la compétence voirie par la commune de Bures. Est-ce que le personnel est aussi impacté ?

Mr GAUDART précise effectivement que le personnel est impacté.

Le conseil est clos à 21 :45

Questions diverses

Mme SELLEM présente la composition de la commission électorale qui a été validée pour GOMETZ LE CHATEL.

Mme SELLEM rappelle également les dates à venir pour les prochains GRT, CVL et Conseil municipal.

Mme SELLEM fait un point de situation sur les collectes pour l'Ukraine.

Mr CANVA questionne sur les travaux de l'Eglise à la demande d'un habitant. Les travaux coûteux sont reportés sur 2023 et des dégradations sont en cours. Si un audit est en cours, des mesures conservatoires seront-elles envisagées ?

Mme SELLEM indique qu'il n'y a pas d'indication, selon les dires de l'architecte suite à la première visite sur site, à un bâchage en urgence. Dans l'attente, des petits travaux seront peut-être envisagés. L'objectif est d'avancer rapidement sur les études pour commencer les travaux dès début 2023.

La séance est levée à 22 :00

Le compte rendu de la séance a été affiché le 9 février dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 07 mars 2022

Le Maire,

Lucie SELLEM.

